



## compensation de salaire et arret maladie

Par **castagna77**, le **05/02/2013** à **19:01**

Bonjour à Tous,

Malheureusement je reviens vous demander de l'aide car la situation avec mon employeur degeneere!!! J'ai essayé de lui demander des explications aujourd'hui mais il m'a vertement envoyé sur les roses et m'a raccroché le téléphone au nez.

Je suis en arret maladie depuis le 16 janvier suite à une grossesse difficile. Mon patron n'a toujours pas envoyé mon attestation de salaire à la sécurité sociale malgré mes nombreux rappels. J'ai vérifié auprès de la secu et eux même me disent que ça commence à être long!!

J'ai en fait une double question.

1- Il me dit qu'il me compense jusqu'au 11 février et qu'au 12 la secu reprend le relais. C'est pour ce motif qu'il n'a pas envoyé l'attestation de salaire à la secu!! Cette excuse me semble pretextueuse car même si une subrogation jusqu'à la date de compensation de salaire, ce qui me semble normal bien que je n'ai pas signé pour cette subrogation, je ne comprend pas pourquoi il me dit ne pouvoir l'établir avant cette date. Les salaires pris en compte sont octobre /novembre/décembre il a donc tous les éléments pour l'établir. Cette-ci me sert également pour ma prévoyance, je lui ai expliqué mais il m'a envoyé balader et a refusé de me répondre quand je lui ai demandé aujourd'hui le motif de ce refus de délivrance.

2 - Je ne comprend pas comment il a établie cette date du 11 février pour la compensation!! Ma convention collective (immobilier) établie une compensation de salaire à 90% pendant 30 jours, cette disposition est donc moins favorable que la loi qui établie 30 jours à 90% et 30 jours à 66% comme j'ai plus d'un an d'ancienneté. Je lui en ai fait part par mail mais il ne m'a pas répondu.

Donc non seulement il ne considère donc que la période de 30 jours à 90% mais je ne comprend pas comment sont établies ces dates.

Je suis en arret depuis le 16 janvier, même en calculant 30 jours comment arrive-t-il au 11 février??

Je pense que j'ai à faire avec une forte mauvaise volonté et même si je ne suis pas en forme je ne souhaite pas m'asseoir sur mes droits.

quelqu'un peut-il m'aider à confirmer ces deux points car je souhaite lui envoyer une lettre recommandée pour lui faire entendre que je ne me laisserai pas faire. Q

Que me conseillez-vous, prendre contact avec l'inspection du travail?

Bien Cordialement  
PC

Par **P.M.**, le **05/02/2013** à **19:42**

Bonjour,

De toute façon, on ne peut pas répondre à la place de l'employeur mais retarder la transmission de l'attestation de salaires n'est qu'un mauvais prétexte s'il a les éléments pour le faire...

La disposition la plus favorable entre le Code du Travail et la Convention Collective doit être appliquée...

Par ailleurs, l'employeur ne peut pas demander la subrogation s'il ne complète pas les Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale...

Il me semble que les communications téléphoniques ou mails ne servent à rien et qu'il faudrait préférer effectivement la lettre recommandée avec AR...

Par **castagna77**, le **15/02/2013** à **09:57**

merci beaucoup pour votre réponse, je suis toujours dans l'attente . ..Malheureusement la sécu n'a rien reçu et moi non plus..je pense qu'il est temps d'opter pour la lettre ar

Bien Cordialement  
PC

Par **karoblue70**, le **15/02/2013** à **13:55**

bonjour je me permet d'intervenir car je suis dans le même cas une grossesse difficile et je suis en arrêt depuis le 16 janvier aussi et je n'ai jamais entendu parlé de cette compensation je croyait que ce que nous donnais la secu était tout ce qu'on avait droit comment sait t'ont si le patron a bien pris cette compensation en compte?  
merci